

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PEUGEOT SA

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 354.848.992 Euros.
Siège social : 75, avenue de la Grande Armée, 75116 Paris.
552 100 554 R.C.S. Paris.

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société sont avisés qu'ils sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) de la société PEUGEOT SA le 25 avril 2014 à 14 heures, au siège social, 75, avenue de la Grande Armée, 75116 Paris, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

A/ Assemblée délibérant comme Assemblée Générale ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2013 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation de conventions réglementées conclues dans le cadre de financements octroyés par la Banque Européenne d'Investissement ;
- Approbation d'engagements de retraite pris à l'égard des membres du Directoire ;
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Louis GALLOIS ;
- Nomination de Monsieur XU Ping en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- Nomination de Monsieur LIU Weidong en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- Nomination de Monsieur Bruno BEZARD en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- Nomination de la société SOGEPA en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- Nomination de la société FFP en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- Nomination de la société ETABLISSEMENTS PEUGEOT FRERES en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- Avis consultatif sur les éléments de rémunération du Président du Directoire (M. Philippe VARIN) ;
- Avis consultatif sur les éléments de rémunération des membres du Directoire (MM. Jean-Baptiste CHASSELOUP DE CHATILLON, Grégoire OLIVIER, Jean-Christophe QUEMARD, Frédéric SAINT-GEOURS et Guillaume FAURY) ;
- Autorisation donnée au Directoire à l'effet de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions dans la limite de 10% du capital ;

B/ Assemblée délibérant comme Assemblée Générale extraordinaire

- Délégation de compétence au Directoire, pour une durée de neuf mois, à l'effet de procéder à l'émission et à l'attribution, à titre gratuit, de bons de souscription d'actions au profit des actionnaires de la Société, permettant une augmentation de capital maximum d'un montant nominal total de cent six millions quatre cent cinquante-quatre mille six cent quatre-vingt-dix-huit (106 454 698) euros ;
- Délégation de compétence au Directoire, pour une durée de neuf mois, à l'effet de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société DONGFENG MOTOR (HONG KONG) INTERNATIONAL CO., LIMITED, d'actions ordinaires de la Société pour un montant nominal total de soixante-neuf millions huit cent soixante-six mille six cent soixante-six (69 866 666) euros ;
- Délégation de compétence au Directoire, pour une durée de neuf mois, à l'effet de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société SOGEPA, d'actions ordinaires de la Société pour un montant nominal total de soixante-neuf millions huit cent soixante-six mille six cent soixante-six (69 866 666) euros ;
- Délégation de compétence donnée au Directoire, pour une durée de neuf mois, à l'effet de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société pour un montant maximal total, en valeur nominale, de deux milliards (2 000 000 000) d'euros, sans pouvoir excéder un montant maximal total, prime d'émission incluse, de deux milliards (2 000 000 000) d'euros ;

- Modification du plafond du paragraphe II de la sixième résolution de l'Assemblée Générale du 3 juin 2009 ;
- Délégation de compétence donnée au Directoire, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à une ou des augmentations du capital social réservées aux salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour un montant maximal total, en valeur nominale, de trois millions cinq cent mille (3 500 000) euros ;
- Modification de l'article 10-I des Statuts : introduction de dispositions relatives à la désignation du ou des membre(s) du Conseil de Surveillance représentant les salariés, conformément aux dispositions de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi, et modifications corrélatives ;
- Modification des dispositions de l'article 9-IV des Statuts relatives aux décisions du Directoire requérant l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance ;
- Modification des dispositions de l'article 10-V des Statuts relatives au pouvoir du Conseil de Surveillance en matière de révocation du Directoire ;
- Modification des dispositions de l'article 10-IV des Statuts relatives aux délibérations du Conseil de Surveillance ;
- Modification de l'article 11 des Statuts relatives au délai d'acquisition du droit de vote double ;
- Pouvoirs pour formalités.

A. Participation à l'Assemblée

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, par un autre actionnaire ou par toute autre personne physique ou morale de son choix.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des formules suivantes :

- voter par correspondance ;
- donner procuration au Président ;
- donner procuration à toute personne physique ou morale de son choix ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Pour être admis à assister à cette Assemblée, à voter par correspondance ou s'y faire représenter :

1. les actionnaires propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré » au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 22 avril 2014, à zéro heure, heure de Paris ;
2. les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront être enregistrés au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 22 avril 2014, à zéro heure, heure de Paris.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier dans les conditions de l'article R.225-85 du Code de commerce devant être annexée au formulaire de vote par correspondance, ou à la procuration de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

Une attestation pourra également être délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 22 avril 2014, à zéro heure, heure de Paris.

2. Mode de participation à l'Assemblée

Accès à l'Assemblée :

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'Assemblée, il est recommandé aux actionnaires de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir de la manière suivante :

- l'actionnaire au nominatif devra adresser sa demande à la Société Générale, en utilisant l'enveloppe réponse prépayée jointe au pli de convocation ;
- l'actionnaire au porteur devra, trois jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée, demander à son intermédiaire financier une attestation de participation. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à l'attention de la Société Générale - Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3, qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission. Cette attestation sera également transmise à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le 22 avril 2014, à zéro heure, heure de Paris.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité lors des formalités d'enregistrement.

Il sera fait droit à toute demande reçue avant le 22 avril 2014. Pour faciliter l'organisation de l'accueil, il serait néanmoins souhaitable que les actionnaires désirant assister à l'Assemblée fassent leur demande au préalable, avant le 18 avril 2014.

Vote par correspondance ou par procuration :

Une formule unique de vote par correspondance ou par procuration sera adressée à tous les actionnaires nominatifs. Les titulaires d'actions au porteur désirant voter par correspondance ou se faire représenter pourront se procurer des formulaires auprès de l'intermédiaire qui assure la gestion de leurs titres.

Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance ou par procuration et qui n'aurait pu se procurer le formulaire de vote auprès d'un intermédiaire habilité, pourra demander ce formulaire par simple lettre adressée à l'attention de la Société Générale - Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3. Cette demande devra être reçue par la Société Générale six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 19 avril 2014.

Les votes par correspondance ou par procuration envoyés par voie postale ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés, accompagnés de l'attestation de participation, parviennent à la Société Générale - Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 22 avril 2014.

Conformément à l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification à la Société de la désignation et de la révocation d'un mandataire (nom, prénom et adresse de l'actionnaire et du mandataire) peut valablement parvenir par voie électronique, à l'adresse psa-ag-mandataire@mpsa.com, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit jusqu'au 22 avril 2014. Pour les actionnaires au porteur, elle doit s'accompagner de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire ayant transmis son formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou ayant demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation. Il peut cependant céder tout ou partie de ses actions. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 22 avril 2014, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

En cas de retour d'un formulaire par un intermédiaire inscrit, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

B. Documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être mis à disposition des actionnaires et présentés lors de l'Assemblée sont disponibles au siège social de la Société, 75 avenue de la Grande Armée, 75116 Paris, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les documents visés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce ont été publiés sur le site Internet de la Société, <http://www.psa-peugeot-citroen.com/Actionnaire>, Rubrique Assemblée Générale, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le 04 avril 2014, dans les conditions légales et réglementaires.

C. Questions écrites :

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le 4ème jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 18 avril 2014, adresser ses questions au siège social au Président du Directoire par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse communication-financiere@mpsa.com.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société, <http://www.psa-peugeot-citroen.com/Actionnaire>, Rubrique Assemblée Générale.

1401025